

COMMUNE DE HOMBORG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBORG SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire ; Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, HAENEL Isabelle, RAFFA Simone, DA SILVA Corinne, PIERREZ Sabine ; MM : CARCHANO Sébastien, GRANDIDIER Noël, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland, TERNOIS James, LAURENT Jérôme et BRODHAG Sébastien

Absents : /

Ordre du jour :

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2025
- 02/ Approbation de l'APD pour les rues d'Ottmarsheim et du Boulanger
- 03/ Attribution d'un véhicule de fonction au Secrétaire Général de Mairie
- 04/ Contribution au fonds de solidarité pour l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées
- 05/ Constitution d'un groupement de commandes – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- 06/ SOPREMA SAUSHEIM : Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale d'exploiter
- 07/ MAPA – Information au Conseil Municipal
- 08/ Divers
- 09/ Tour de table

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

M. Cédric BERLENGI, Directeur des services de la mairie, est désigné comme secrétaire de séance.

Un point doit être ajouté à l'ordre du jour :

- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle

01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2025

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2025

02/ Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour les rues d'Ottmarsheim et du Boulanger

M. le Maire rappelle que la réfection des voiries des rues d'Ottmarsheim et du Boulanger étaient inscrites au BP 2025. L'enjeu est notamment de traiter au maximum l'infiltration d'eau pour éviter le passage par la station d'épuration. L'APD est présenté au conseil pour recueillir les remarques ou demandes d'ajustements. Puis les projets seront présentés en réunion publique auprès des habitants.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Cocyclique. Les travaux consistent principalement en :

- la reprise de l'intégralité des chaussées et trottoirs
- le traitement des eaux de pluies principalement par des bandes de pavés drainants

La spécificité des sites à nécessité le choix de la pose de pavés drainants pour le traitement des eaux de pluie. Cela améliore à la fois la qualité paysagère de l'aménagement et le traitement des eaux pluviales qui n'iront plus dans l'assainissement sauf lors de très fortes précipitations. Néanmoins, cela engendre un surcoût de l'ordre de 128k€ par rapport aux premières estimations, pour une estimation budgétaire prévisionnelle (avant consultation des entreprises, détail joint en annexe) de :

- Rue d'Ottmarsheim : 134 562,00 € HT
- Rue du Boulanger : 200 413,50 € HT

Le Maire propose de solliciter la CEA via le fonds Communal Alsace (FCA), dotation pour laquelle la commune de Hombourg peut espérer jusqu'à 78 125 € de subventions pour lesdits travaux.

Ces travaux seront aussi l'occasion de procéder à des rétrocessions foncières dans le domaine public de parcelles de trottoirs appartenant encore aux propriétaires privés.

Mme BAGARD propose que les pavés filtrants soient prolongés sur toute la longueur de réaménagement de la rue d'Ottmarsheim pour uniformiser l'aménagement.

M. le Maire et les membres du conseil valident cette proposition d'ajustement du projet. Demande va être faite au bureau d'étude de modifier le projet et ajuster le budget en conséquence.

M. BRODHAG apprécie qu'avec ces chantiers, l'ensemble des rues de Hombourg auront pu bénéficier d'un renouvellement.

A noter que le marquage du stationnement ne sera pas réalisé et doit être enlevé des plans de l'avant-projet.

Après présentation des plans et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les APD des rues d'Ottmarsheim et du Boulanger présentés en séance
- Autorise Monsieur le Maire à engager tous les actes nécessaires à la poursuite et à la réalisation de ce projet, y compris la consultation des entreprises, la signature des contrats et marchés afférents, ainsi que toutes les démarches administratives liées
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet

03/ Attribution d'un véhicule de fonction au Secrétaire Général de Mairie

Monsieur Le Maire expose que le véhicule dit de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage, d'où la présentation de cette délibération.

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur BERLENGI Cédric, Directeur Général des Services de la commune de Hombourg
- Que l'usage personnel du véhicule constitue un avantage en nature qui sera évalué et déclaré conformément à la législation fiscale et sociale en vigueur.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'arrêté d'attribution du véhicule de fonction et la déclaration de l'avantage en nature

04/ Contribution au fonds de solidarité pour l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées

Cet été, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, détruisant plus de 16000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernés. Elle se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Le Maire propose que la commune de Hombourg participe pour un montant significatif à cet effort de reconstruction, eu égard à l'ampleur des dégâts.

Le Maire propose également que le Conseil Municipal s'accorde sur des modalités de calcul du soutien de la Commune, afin de traiter avec équité ces sollicitations qui vont, malheureusement, ne faire qu'augmenter dans les années à venir.

M. Roland RIEGERT propose de verser un montant de 50cts à l'hectare détruit.

M. Sébastien BRODHAG pensait à un montant par habitant Hombourgeois.

L'idée d'un montant à l'Hectare est retenue par le Conseil Municipal. Après débats, deux propositions sont soumises au vote :

Pour 50 cts l'hectare, soit 8 000€ de soutien (partant sur 16 000 Ha détruits) : 6 voix

Pour 62 cts l'hectare, soit 10 000€ de soutien : 7 voix

Après en avoir délibéré sur le montant et les modalités, le Conseil Municipal :

- Décide d'un versement d'une aide de 0,62cts par hectare soit 10 000 € (sur une base de 16 000 hectares détruit
- Autorise le Maire à signer du document et acte y afférent

05/ Constitution d'un groupement de commandes – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme et logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

En application de la loi ELAN, au 1er janvier 2022, toutes les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et pour les communes (ou

centres instructeurs) de plus de 3 500 habitants d'instruire ces demandes par voie dématérialisée via la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

En 2021, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé aux communes et centres instructeurs concernés de mutualiser la création du GNAU afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation de l'outil et des pratiques pour une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué, coordonné par le Syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

La convention constitutive d'un groupement de commandes conclue à cet effet, ainsi que le marché conclu avec le prestataire, arrivent à échéance fin 2025.

Par conséquent, en application du code de la commande publique, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement.

Le SCIN ne souhaitant plus assurer ce rôle de coordinateur à compter de 2026, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure ce rôle de coordinateur pour ce nouveau groupement. En effet, depuis la modification de ses statuts en 2024, Mulhouse Alsace Agglomération peut désormais agir pour le compte de ses communs membres dans le cadre de la passation et l'exécution de marchés publics.

À cette fin, la Commune de Hombourg lui donne mandat pour gérer la procédure de passation et d'exécution du contrat objet dudit groupement en son nom et pour son compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes relatif à la passation d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance d'un Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et d'un logiciel métier d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont le coordonnateur sera Mulhouse Alsace Agglomération
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

06/ SOPREMA SAUSHEIM : Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale d'exploiter

Une procédure de consultation publique en vue d'une autorisation environnementale d'exploiter un site de fabrication et de stockage de panneaux de mousse polyuréthane, par la société HOLDING SOPREMA à Sausheim avait été lancée en début d'année. La commune de Hombourg était concernée, dans la mesure où une partie du ban communal se situe dans le rayon de 3km du futur site d'exploitation, conformément à la législation en vigueur. Les conclusions de l'enquête publique et environnementale ont amené M. le Préfet du Haut-Rhin à produire un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale d'exploiter.

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, il est demandé que cet arrêté soit porté à connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

07/ MAPA – Information au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire est amené à rendre compte à l'assemblée des marchés passés, à savoir :

- Etude géotechnique des locaux du personnel technique auprès du cabinet ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 840,00€
- Sécurisation de la rue de la Gare 8 par EST SIGNALISATION pour un montant de 4 952,40€
- Achat Peugeot E308 auprès de la concession ACAPDS MULHOUSE pour un montant de 32 000€
- Décor de Noël façade mairie par GEBEL CREATIONS pour un montant de 5 591,16€
- Achat d'une saleuse auprès des ETS FUCHS pour un montant de 4 200€
- Prise en charge du Permis C d'un sapeur-pompier auprès du centre de formation WANTZ pour un montant de 1 740€
- Fourniture et pose de roches granit par Elagage Paysage du Haut-Rhin pour un montant de 1 896€
- Création d'une alimentation électrique dans la cuisine du local quilles par OMNI pour un montant de 1 385,64€
- Pose de film PVC sur les fenêtres de la salle des fêtes par PREVEL pour un montant de 1 696,80€
- Mise en place d'une borne électrique dans le garage de la mairie par OMNI pour un montant de 2109,36€
- Isolation école maternelle par les ETS SCHOENENBERGER pour un montant de 8 447€
- Création d'un espace cinéraire à l'Espace des deux rives par les PF HOFFARTH pour un montant de 5 500€
- Fourniture et pose d'une clôture de séparation (terrain ZIEGLER) par RENOBAT pour un montant de 3 385,20€
- Achat d'outillage technique (débroussailleuse, tondeuse et compresseur) auprès de WALLISER pour un montant de 2 895,70€
- Création d'un parking rue de la Libération (Square) par BONATO TP pour un montant de 7 320€
- Prolongement de la rue de l'Artisanat par CREATIV TP pour un montant de 29 668,38€
- Travaux de pontage par COLAS EST pour un montant de 6 432€
- Enfouissement d'une ligne aérienne rue de Petit Landau par ROSACE pour un montant de 1846,20€
- Achat d'un nouveau serveur pour le groupe scolaire auprès de la COMAB pour un montant de 1267,20€

Le Conseil prend acte.

08/ Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle

M. le Maire rappelle que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, la commune de Hombourg a décidé de recruter, en contrat d'apprentissage, M. SZKUDLAPSKI Arthur dans le cadre d'un Bac pro « Aménagements paysagers ».

M. le Maire précise que le travail des mineurs est strictement encadré par la Loi.

Il est ainsi nécessaire de délibérer afin de porter dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- Décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité « service technique » de la commune
- Décide que la commune de Hombourg, située 25 rue Principale 68490 Hombourg et dont les coordonnées sont les suivantes 03 89 83 21 83 / mairie@hombourg68.fr, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- Décide que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT ou à défaut, CST) et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection compétent.
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

09/ Divers

Pas de points divers

10/ Tour de table

- **Stéphanie BAGARD** invite les élus à noter les événements suivants dans leurs agendas :
 - o **Repas de Noël des Séniors** : dimanche 14 décembre 2025
 - o **Cérémonie des Vœux du Maire** : vendredi 30 janvier 2026
- **Sabine PIERREZ** :
 - o **Commission « Séniors »** : pas de café souvenir en septembre à la MJC en raison de l'absence de la directrice. Mais il y en aura un en octobre.
 - o **Partenariat Spectacle** : le 4 octobre à 20h00, diffusion de la pièce de théâtre « OSCAR » par le théâtre d'Ochisor à la salle des Fêtes
- **Raymond MOEBEL** : le chantier local technique a bien démarré lundi 08 septembre et avance bien
- **Sébastien BRODHAG** :
 - o **Chantier SIVOM rue de Petit-Landau** : il serait nécessaire de déplacer les panneaux « route barrée » en amont des croisements afin de limiter le risque qu'un tracteur avec remorque s'engage dans la rue et ne puisse faire marche arrière ni demi-tour par après.
 - o **Espaces verts** : les arbres à l'entrée Nord du village empiètent sur la voie publique comme la parcelle privée et gênent la circulation. L'élagage ne suffit plus, ils ont pris trop de volume, il faudrait voir pour éventuellement les enlever et les remplacer.

La séance est levée à 20h33.